

**CONTRAT APPLICABLE EN CAS  
D'INTERRUPTION DE SERVICES AVEC GM GNL**

**SUIVI DE LA DÉCISION D-2016-156**

**CONTRAT RELATIF AUX MODALITÉS APPLICABLES EN CAS  
D'INTERRUPTION DES SERVICES (le « Contrat »)**

LE PRÉSENT CONTRAT est conclu en date du 24 février 2017

ENTRE : **GAZ MÉTRO GNL S.E.C.**, une société en commandite dûment formée en vertu des lois du Québec ayant son siège social au 1717, rue du Havre, Montréal, Québec, Canada, H2K 2X3, agissant au présent contrat par son associé commandité Gaz Métro GNL inc.

(ci-après « **Client** »)

ET : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**, une société en commandite dûment formée en vertu des lois du Québec ayant son siège social au 1717, rue du Havre, Montréal, Québec, Canada, H2K 2X3, agissant au présent contrat par son associé commandité Gaz Métro inc.

(ci-après le « **Gaz Métro** »)

(Le Client et Gaz Métro collectivement appelés les « **Parties** » et individuellement « **Partie** »)

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu un Contrat de services – D<sub>4</sub> débit stable et D<sub>1</sub> général pour rodage (le « **Contrat de services** ») daté du 25 novembre 2016 en vertu duquel Gaz Métro s'est engagée à rendre les services de fourniture, de transport, d'équilibrage, de distribution de gaz naturel et de SPEDE au Client (les « **Services** »);

**ATTENDU QUE** dans la décision D-2014-201 portant sur la Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2015-2018 de Gaz Métro, la Régie de l'Énergie (la « **Régie** ») a demandé à Gaz Métro de déposer une proposition visant la mise en place d'une option relative à l'interruption du Client afin qu'elle soit examinée et que les capacités soient disponibles pour l'hiver 2016-2017;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de son plan d'approvisionnement gazier 2017-2020 (le « **Plan 2017-2020** »), Gaz Métro a prévu, comme dernier outil d'approvisionnement, la possibilité d'interrompre les livraisons de gaz naturel gazeux prévues au Contrat de services du Client;

**ATTENDU QUE** la Régie de l'énergie, dans la décision D-2016-156, a approuvé le plan d'approvisionnement 2017-2020 de Gaz Métro et que la faculté d'interrompre les Services du Client constitue une dérogation autorisée aux dispositions des *Conditions de service et Tarif* de Gaz Métro;

**ATTENDU QUE** la Régie de l'énergie, dans le cadre de cette même décision, a demandé à ce qu'un contrat encadrant l'interruption des Services et les coûts afférents découlant de cette interruption du Client soit conclu entre Gaz Métro et le Client et lui soit soumis;

**ATTENDU QUE** Gaz Métro fera tous les efforts nécessaires et raisonnables pour limiter les arrêts et redémarrages du procédé de liquéfaction du Client;

**ATTENDU QU'**en contrepartie de telle faculté d'interruption, le Client pourra retirer des réservoirs de l'Usine LSR une quantité de GNL n'excédant pas le potentiel maximal de liquéfaction de son procédé de liquéfaction, ainsi qu'obtenir une compensation pour les coûts inhérents à l'interruption et au redémarrage de son liquéfacteur;

**ATTENDU QUE** Gaz Métro ne pourra toutefois pas interrompre les Services du Client si elle ne dispose pas des volumes suffisants pour compenser le Client de la manière décrite au présent Contrat;

**ATTENDU QUE** le Client a accepté de conclure le présent Contrat dans le contexte des principes, conditions et modalités établis par les décisions rendues par la Régie dans le cadre de l'activité non réglementée de ventes de GNL.

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. DÉFINITIONS ET ANNEXES**

Aux fins du présent Contrat, à moins d'indication contraire, les mots ou expressions suivants auront la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « Avis d'interruption » avis préalable transmis par Gaz Métro conformément à l'article 3.3 et au modèle joint comme Annexe A;
- 1.1 « Avis de fin d'interruption » avis transmis par Gaz Métro conformément à l'article 3.3 et au modèle joint comme Annexe B;
- 1.2 « CST » désigne les Conditions de service et Tarif de Gaz Métro;
- 1.3 « Contrat » a le sens attribué dans le titre;
- 1.4 « Contrat de services » a le sens attribué dans le préambule;
- 1.5 « daQ » désigne la distribution au Québec, à savoir l'activité réglementée de Gaz Métro;
- 1.6 « GNL » signifie gaz naturel liquéfié;
- 1.7 « Journée de transition » désigne la ou les journée(s) précédant et suivant une interruption et pendant laquelle (lesquels) le Client effectue la mise hors service de son procédé de liquéfaction ou le redémarre jusqu'à ce qu'il atteigne le niveau de production prévu;
- 1.8 « Journée d'interruption » désigne la période de vingt-quatre (24) heures débutant à 10 :00 am et se terminant à 10 :00 am la journée suivante et durant laquelle les Services sont interrompus;
- 1.9 « Plan 2017-2020 » a le sens attribué dans le préambule;

- 1.10 « Régie » a le sens attribué dans le préambule;
- 1.11 « Services » a le sens attribué dans le préambule;
- 1.12 « Volume de remplacement » désigne le volume de GNL remis au Client par Gaz Métro de la manière décrite aux paragraphes 4.1 et 4.2 du présent Contrat;

Les annexes suivantes font partie intégrante du Contrat :

Annexe A : Avis d'interruption

Annexe B : Avis de fin d'interruption

## **2. OBJET DU CONTRAT**

- 2.1 Le présent Contrat vise à définir les termes et conditions encadrant l'interruption, par Gaz Métro, de l'approvisionnement du Client en gaz naturel gazeux, son approvisionnement en GNL et la compensation octroyée au Client par Gaz Métro.

## **3. INTERRUPTION DES SERVICES**

### **3.1 Période sujette à interruption**

Sous réserve de l'article 3.3 du présent Contrat, Gaz Métro aura la faculté d'interrompre l'approvisionnement du Client en gaz naturel gazeux en tout temps, pendant toute la durée du Contrat de services.

### **3.2 Durée de l'interruption**

Toute interruption des Services sera d'une durée minimale de vingt-quatre (24) heures, à savoir de 10:00 am à 10:00 am (heure normale de l'Est (HNE)). Gaz Métro aura la faculté de prolonger toute interruption de jour en jour, sous réserve de respecter les conditions prévues à l'article 3.3.

### **3.3 Avis**

- 3.3.1. Gaz Métro devra transmettre au Client l'Avis d'interruption au plus tard à 15:00 le jour précédent l'interruption.
- 3.3.2. La reprise des Services sera confirmée par la transmission d'un Avis de fin d'interruption au plus tard à 10:00 am la journée précédant la reprise.
- 3.3.4. L'Avis d'interruption et l'Avis de fin d'interruption devront être transmis par courriel et par téléphone à l'attention de :

Salle de contrôle de l'usine L.S.R.  
Courriel : lsroper@gazmetro.com  
No. de téléphone : 514-494-2424

Avec copie à :

Nom : Guillaume Brossard  
Titre : Conseiller principal, Développement du marché du GNL  
Courriel : [gbrossard@gazmetro.com](mailto:gbrossard@gazmetro.com)  
No. de téléphone : 514-598-3184

#### **4. COMPENSATION DU CLIENT**

- 4.1 Pour chaque Journée d'interruption des Services du Client, Gaz Métro lui remettra, en temps réel, un volume de GNL équivalent au volume de liquéfaction, en m<sup>3</sup> liquide, requis pour les besoins du Client lors de la Journée d'interruption.
- 4.2 Pour chaque Journée de transition, en contrepartie des pertes associées à l'arrêt ou au redémarrage du procédé de liquéfaction du Client, Gaz Métro lui remettra, dans les meilleurs délais, la différence entre le volume, en m<sup>3</sup> liquide, requis pour les besoins du Client lors de la Journée de transition, et le GNL réellement produit pendant ladite Journée de transition.
- 4.3 En plus de fournir, sous forme d'échange, le Volume de remplacement, Gaz Métro remboursera au Client tous les coûts réels découlant de l'interruption et du redémarrage de son procédé de liquéfaction, à savoir et de manière non limitative :
- i. coûts de remplacement des quantités de réfrigérant additionnel consommées lors du redémarrage du procédé;
  - ii. coûts de SPEDE associés aux émissions additionnelles de GES causées lors du redémarrage du procédé;
  - iii. coûts de la main-d'œuvre, des équipements, matériaux ou produits additionnels nécessaires aux opérations d'interruption et de redémarrage;
  - iv. les coûts associés à toute demande de permis ou autorisation formulés par le Client auprès des autorités gouvernementales et rendus nécessaires en raison des activités relatives à l'interruption et au redémarrage de son procédé de liquéfaction;
  - v. tous les autres coûts directs additionnels encourus par le Client.
- 4.4 Gaz Métro procédera au remboursement des coûts du Client à la suite de la réception d'une facture détaillée du Client accompagnée des pièces justificatives (feuilles de temps, factures, etc.).

#### **5. FACTURATION DES SERVICES PAR GAZ MÉTRO**

- 5.1 Pour chaque Journée d'interruption ainsi que toute Journée de transition, Gaz Métro facturera les Services au Client conformément aux CST comme s'il n'y avait pas eu d'interruption. Ainsi, aux volumes gazeux réellement mesurés par le compteur, sera ajoutée la différence entre le volume, en m<sup>3</sup> gazeux, planifiée être consommé par le Client lors de la Journée d'interruption et les Journées de transition et sa consommation réelle.

**6. DURÉE ET RÉSILIATION**

6.1 Le présent Contrat entre en vigueur au jour de la mise en service commerciale du procédé de liquéfaction du Client, pour la durée restante du Contrat de service.

**7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

7.1 Le Contrat a préséance sur les termes du Contrat de services.

7.2 Le Contrat pourra être résilié ou modifié par les Parties suivant un préavis écrit d'un (1) an transmis au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre.

7.3 Le Contrat est régi et interprété selon les lois en vigueur dans la province de Québec.

7.4 Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent Contrat.

*(le reste de la page est laissé en blanc intentionnellement)*

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont dûment signé le présent Contrat.

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE  
GAZ MÉTRO** par son commandité  
GAZ MÉTRO INC.

**GAZ MÉTRO GNL, S.E.C.**  
par son commandité  
GAZ MÉTRO GNL INC.

Par:

Par :

Nom: Martin Imbleau

Nom : André L'Ecuyer

Titre: Vice-président Principal, Opérations,  
transport et développement des énergies  
nouvelles

Titre : Administrateur

Par:

Par :

Nom: Nathalie Longval

Nom : Lynda Boissonneault

Titre: Vice-présidente Adjointe, Affaires  
juridiques et Secrétaire corporatif

Titre : Secrétaire Corporatif Adjoint

  
Initials  
415-1432  
No. Dossier

EN FOI DE QUOI, les Parties aux présentes ont dûment signé le présent Contrat.

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE  
GAZ MÉTRO** par son commandité  
GAZ MÉTRO INC.

Par:

Nom: Martin Imbleau

Titre: Vice-président Principal, Opérations,  
transport et développement des énergies  
nouvelles

Par:

Nom: Nathalie Longval

Titre: Vice-présidente Adjointe, Affaires  
juridiques et Secrétaire corporatif

**GAZ MÉTRO GNL, S.E.C.**  
par son commandité  
GAZ MÉTRO GNL INC.

Par :

Nom : André L'Ecuyer

Titre : Administrateur

Par :

Nom : Lynda Boissonneault

Titre : Secrétaire Corporatif Adjoint

  
OS  
Inspirale  
415-1432  
No Doc...



## **ANNEXE A**

Le [date]

Client : •

Télécopieur: •

À l'attention de: •

No compte/Tarif: •

**AVIS D'INTERRUPTION**

À la personne concernée,

Ceci est un avis d'interruption (courte durée). Nous vous avisons que nous devons interrompre les Services conformément au Contrat relatif aux modalités applicables en cas d'interruption des Services.

Nous vous demandons d'interrompre vos retraits de gaz naturel en service interruptible à compter de:

Date : •

\*Heure : •

Durée minimale : •

Soyez avisé qu'à défaut de vous conformer à l'avis d'interruption, Gaz Métro pourra interrompre l'alimentation en gaz naturel sans autre avis.

Nous vous aviserons dès que nous serons en mesure de vous ré-alimenter en gaz naturel.

Veillez prendre note que les livraisons en service de gaz d'appoint doivent être autorisées au préalable par Gaz Métro. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Daniel Bienvenu, Conseiller, au numéro de cellulaire (514)946-3354.

\* Le cas échéant "00:00" signifie le début et "24:00" la fin de la journée mentionnée ci-haut.

Centre de contrôle du réseau (CCR)

Télécopieur : (514) 598-3613

Téléphone : (514) 598-3328

## **ANNEXE B**

Le [date]

Client: •

Télécopieur: •

À l'attention de: •

No compte/Tarif : •

**AVIS DE FIN D'INTERRUPTION**

À la personne concernée,

Nous vous avisons que les volumes de gaz naturel sont maintenant disponibles.

Nous vous autorisons à reprendre vos retraits de gaz naturel à compter de :

Date : •

\*Heure : •

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Daniel Bienvenu, Conseiller, au numéro de cellulaire (514)946-3354.

\* Le cas échéant "00:00" signifie le début et "24:00" la fin de la journée mentionnée ci-haut.

Centre de contrôle du réseau (CCR)

Télécopieur : (514) 598-3613

Téléphone : (514) 598-3328